



Amitié Nature Fontaine

CHARTE DES ANIMATEURS ET DES PARTICIPANTS

Avant tout, cette charte qui concerne **la randonnée pédestre**, est rédigée dans un esprit de convivialité, d'amitié et d'esprit d'équipe, pour une meilleure sécurité de chacun.

La sécurité ne peut exister sans un minimum de discipline individuelle et collective.

L'ANIMATEUR

1 – L'animateur a vis-à-vis du groupe un devoir de **sécurité** et de **prudence** :

- avoir préparé son parcours
- donner les consignes de sécurité aux participants
- s'informer de la météo, savoir renoncer si les conditions sont mauvaises
- ne pas laisser une personne seule
- être joignable dans la mesure du possible (téléphone portable)

Les variantes en cours de randonnée sont possibles s'il y a un autre animateur pour encadrer le groupe

2 – L'animateur n'est pas un technicien, mais un adhérent comme les autres qui propose **bénévolement** ses connaissances.

3 – Il doit sensibiliser le groupe à la propre responsabilité de chacun.

LES PARTICIPANTS

1 – Le participant n'est pas un simple « consommateur », il doit avoir un esprit de **groupe** : être attentif au déroulement de la course (ou de l'activité) ainsi qu'aux autres participants.

2 – La participation à une randonnée implique de **se conformer aux consignes** données par l'animateur : suivre l'itinéraire, s'attendre aux bifurcations, respecter les horaires et les règles de sécurité, informer l'animateur si on renonce.

3 – Le randonneur doit s'engager dans des courses correspondant à son **niveau**.
En cas de doute, ne pas hésiter à contacter l'animateur.

4 – Il doit également s'informer de **l'équipement** requis auprès de l'animateur et l'avoir sur soi.

POUR TOUS

1 – Respecter **l'environnement** : clôtures, cultures, rester sur le sentier, faire attention aux mégots et cigarettes non éteintes, divers plastiques, emporter ses poubelles.

2 – Respecter **le code de la route** si on emprunte des portions de route.
Au moment du départ, il faut dans la mesure du possible, remplir les voitures.

Charte proposée par la Commission Montagne le 28 avril 2016. Inspirée de celle d'ANV, elle a été entérinée à la réunion de bureau du même jour, et modifiée à la marge le 15 juin 2015.